

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE

15 MARS 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

FEVRIER 2018

N°274

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services	page 3
Direction de la Modernisation de l'Action Publique	page 10
Pôle Ressources	page 12
Pôle Développement	page 14
Pôle Solidarités	page 16

- **II - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 31
Pôle Solidarités	page 33

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2018-2214

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Daniel VIGNE
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel VIGNE en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2215

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Marc GUILLET
Chef du service Relais Logistique
Direction de l'Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc GUILLET, en qualité de Chef du service Relais Logistique au sein de la Direction de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur

départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2216

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Myriam MAZZOCUT
Chef du service Tarification Contrôle
Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam MAZZOCUT, en qualité de Chef du service Tarification Contrôle au sein de la Direction Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2217

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Ghislaine TORRECILLAS
Chef du service Tarification Contrôle Comptabilité
Direction Enfance Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine TORRECILLAS en qualité de Chef de service Tarification Contrôle Comptabilité au sein de la Direction Enfance Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'agrément des établissements et services,
- des arrêtés de tarification,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2218

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Abdallah BELLIL
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdallah BELLIL, en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2219

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Magali BUQUET CORDON
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à MADAME Magali BUQUET-CORDON en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2220

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Gwenaëlle FIORI-LORENT en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2221

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Françoise HENDA-LEGRAND
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Françoise HENDA-LEGRAND en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018- 2222

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Stéphane MARTIN
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MARTIN en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2223

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Hélène MATHIEU
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MATHIEU en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2224

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Viviane SALAS
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Viviane SALAS en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2225

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Andréa TALLIEUX
Responsable territorial ASE
Direction de l'Enfance et de la Famille
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Andréa TALLIEUX en qualité de Responsable territorial ASE au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
- des arrêtés d'admission,
- des conventions d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil,

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros hors taxes, hors hébergement,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-2423

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Anne Lise COQUELIN

Exerçant par intérim les missions de

Chef du service Insertion, Emploi, Jeunesse

Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté

Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne Lise COQUELIN, exerçant par intérim les missions de Chef de service Insertion, Emploi, Jeunesse, Direction de l'Insertion, de l'Emploi, des Sports et de la Citoyenneté, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Délégations communes :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris les accusés de réception de pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- États de frais de déplacement
- Ordres de mission ponctuels dans le département de Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés

Délégations spécifiques à la fonction :

Revenu de solidarité active :

- Désignation de l'organisme référent
- Décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- Tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction.

Aides individuelles :

- Décisions d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- Notifications d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- Engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visée professionnelle du bénéficiaire
- Tous les actes en matière de recours gracieux.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 20 février 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DE LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE

ARRETE N° 2018-2239

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération N° 2015-531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2015-3619 du 23 juin 2015 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2016-4860 du 03 octobre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2017-3945 du 28 avril 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-6162 du 29 juin 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU le courrier de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie du Vaucluse, en date du 22 janvier 2018,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté N° 2017-6162 du 29 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :

- Mme Laurence BOISSIER
- M. Daniel KREMPF
- Mme Simone FUENTE
- M. Amar BARADI

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 07 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2244

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT

ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU la délibération n° 2015- 531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation des représentants du Département et d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU la délibération n° 2015-628 du 18 juin 2015 modifiant et complétant la délibération précédente,

VU l'arrêté N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2016-4860 du 03 octobre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-3945 du 28 avril 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-6162 du 29 juin 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2018-2239 du 07 février 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 23 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 13 Représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC
- M. Hervé de LÉPINAU
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI

7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- Mme Véronique GERMAIN
- M. Bernard MONTOYA
- Mme Lina MOURAD
- Mme Pascale PRUVOT

dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Jean-François LOVISOLO – Maire de LA TOUR-D'AIGUES
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Un représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Mme Magali DE BAERE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction du Vaucluse :

- Mme Marie-Catherine BERTRAND

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- Mme Fabienne VERA (CGT)
- Mme Michèle PEYRON (FO)

➤ Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :

- Mme Laurence BOISSIER
- M. Daniel KREMPF
- Mme Simone FUENTE
- M. Amar BARADI

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 07 février 2018

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2017 - 9278

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE A

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 2014-8400 du 30 décembre 2014 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie A,

VU l'arrêté n° 2015-3392 du 4 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie A,

VU l'arrêté n° 2016-4562 du 9 septembre 2016 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie A,

VU l'arrêté n° 2016-5995 du 27 octobre 2016 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie A,

Considérant la démission de Monsieur Sébastien DI MAYO, ingénieur, de son mandat de représentant titulaire de la commission administrative paritaire – catégorie A, formulée par courrier du 15 novembre 2017,

ARRETE

Article 1 – compter du 1^{er} janvier 2018, l'article 1 de l'arrêté n° 2015-3392 du 4 juin 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A, pour les représentants du personnel, est modifié comme suit :

- POUR LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

Monsieur Maurice CHABERT : Président du Conseil Départemental
Madame Suzanne BOUCHET : Vice-présidente du Conseil Départemental
Monsieur Jean-Baptiste BLANC : Vice-président du Conseil Départemental
Madame Dominique SANTONI : Vice-présidente du Conseil Départemental
Madame Elisabeth AMOROS : Vice-présidente du Conseil Départemental

Membres suppléants :

Monsieur Thierry LAGNEAU : Vice-président du Conseil Départemental
Madame Clémence MARINO-PHILIPPE : Conseillère Départementale
Monsieur Pierre GONZALVEZ : Vice-président du Conseil Départemental
Madame Laure COMTE-BERGER : Conseillère Départementale

Monsieur Christian MOUNIER : Vice-président du Conseil Départemental

- POUR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GROUPE HIERARCHIQUE 6:

Membres titulaires :

CHAILLEUX Marie-Pierre : Directeur
PICHELIN Michèle : Médecin hors classe

Membres suppléants :

BAVEREL Fabrice : Ingénieur en chef de classe normale
GAS Jean-Jacques : Directeur

GROUPE HIERARCHIQUE 5 :

Membres titulaires :

BRENOT Isabelle : Ingénieur principal
BRUNEL Alice : Attaché
GUINOT Philippe : Psychologue hors classe

Membres suppléants :

GERBRON David : Ingénieur principal
BONHOMME Véronique : Cadre supérieur de santé
SEGURA Laurence : Infirmier en soins généraux hors classe

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants des commissions administratives paritaires.

Avignon, le 26 décembre 2017

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 – 2213

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE CATEGORIE C

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités locales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 2014-8402 du 30 décembre 2014 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

VU l'arrêté n° 2015-3394 du 4 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

VU l'arrêté n° 2017-6014 du 20 juin 2017 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

VU l'arrêté n° 2017-7549 du 22 septembre 2017 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,

VU l'arrêté n° 2017-8571 du 4 décembre 2017 modifiant la composition de la Commission Administrative Paritaire catégorie C,
Considérant la démission de Madame Christiane GENIN, de son mandat de représentant titulaire de la commission administrative paritaire – catégorie C, formulée par courriel du 4 décembre 2017,

Considérant l'accord de Monsieur Xavier CRACIUM de siéger à la commission administrative paritaire – catégorie C, formulé par courriel du 12 janvier 2018,

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2017-8571 du 4 décembre 2017 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, est modifié comme suit :

- POUR LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires :

Monsieur Maurice CHABERT : Président du Conseil Départemental
Madame Suzanne BOUCHET : Vice-présidente du Conseil Départemental
Monsieur Jean-Baptiste BLANC : Vice-président du Conseil Départemental
Madame Elisabeth AMOROS : Vice-présidente du Conseil Départemental
Madame Dominique SANTONI : Vice-présidente du Conseil Départemental
Madame Corinne TESTUD-ROBERT : Vice-présidente du Conseil Départemental
Monsieur Jean-Marie ROUSSIN : Vice-président du Conseil Départemental
Monsieur Christian MOUNIER : Vice-président du Conseil Départemental

Membres suppléants :

Monsieur Thierry LAGNEAU : Vice-président du Conseil Départemental
Madame Clémence MARINO-PHILIPPE : Conseillère Départementale
Monsieur Pierre GONZALVEZ : Vice-président du Conseil Départemental
Madame Laure COMTE-BERGER : Conseillère Départementale

- POUR LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

GRUPE HIERARCHIQUE 2

Membres titulaires :

FAVARD Yves : Adjoint technique principal de 1^{ère} cl.
BRUGAL Jean : Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. des EPLE
SOGNOS Pierrette : Adjoint administratif principal de 2^{ème} cl.

Membres suppléants :

ESTEVE Denis : Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. des EPLE
CHABERT Eric : Agent de maîtrise principal
MONPERT Christian : Adjoint technique principal de 1^{ère} cl. des EPLE

GRUPE HIERARCHIQUE 1

Membres titulaires :

FAVIER Marie-Annick : Adjoint administratif principal de 2^{ème} cl.
MOLLOT Eliane : Adjoint technique principal de 2^{ème} cl. des EPLE
L'HERBIER Nathalie : Adjoint administratif
ANDRE Nathalie : Adjoint administratif principal de 2^{ème} cl.

FOURNIER Gilles : Adjoint administratif principal de 2^{ème} cl.

Membres suppléants :

VENTURI Chantal : Adjoint administratif
MARIN Camille : Adjoint technique
EHRET Christine : Adjoint technique principal de 2^{ème} cl.
CRACIUM Xavier : Adjoint technique
EYMARD Luc : Adjoint technique

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et à tous les représentants des commissions administratives paritaires.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2018-2348

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Barbara Hendricks à ORANGE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 996,18 € au collège Barbara Hendricks à ORANGE pour la réparation du lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 15 février 2018

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2588

ARRÊTÉ MODIFICATIF CONJOINT

Portant nomination des membres du comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2017-2023 de Vaucluse

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 « modifiée » relative à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu l'arrêté conjoint portant adoption et mise en œuvre du troisième plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2017-2023 signé le 3 juillet 2017,

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Conformément à l'article 10 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007, il est créé un comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, chargé de sa mise en œuvre.

Article 2 : Ce comité est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil Départemental ou par leurs représentants. Le Préfet et le Président du Conseil Départemental désignent les membres du Comité Responsable du Plan.

Il est composé de :

Représentants de L'État :

- Monsieur le Préfet du Vaucluse, ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale, ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale des Territoires, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'ARS, ou son représentant ;

Représentants du Conseil départemental :

- Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction de l'insertion, de l'emploi, des sports et de la citoyenneté, ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction du développement et des solidarités territoriales, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées, ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Direction de l'action sociale, ou son représentant,

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Apt Lubéron, ou son représentant ;

Un maire :

- Monsieur le Président de l'association des Maires de Vaucluse ou son représentant ;

Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est

la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Madame la Directrice du SIAO, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué départemental de la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA Corse DOM, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué départemental de la FAPIL, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional d'ADOMA, ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué régional de la Fondation Abbé Pierre, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'association RHESO ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'association ADAI ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'association le Village ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Croix Rouge CHRS ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'association Soligone ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'association CAP HABITAT ou son représentant ;
- Monsieur le Président d' Handitoit Provence ou son représentant ;
- Monsieur le représentant des Compagnons Bâisseurs de Provence ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur d'API Provence ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'association la LOGITUDE ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, (ADIL) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA), ou son représentant ;

Représentants des bailleurs publics :

- Monsieur le Président de Grand Delta Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'OPH Mistral Habitat, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'OPH Grand Avignon Résidences, ou son représentant ;
- Monsieur le Président d'Erilia, ou son représentant ;

Un représentant des bailleurs privés :

- Monsieur le Président de la FNAIM Vaucluse, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'UNPI, ou son représentant ;

Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :

- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la MSA ou son représentant ;

Un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction :

- Monsieur le Président du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, ou son représentant ;

Fournisseurs de fluides (conventionnés FSL):

- Monsieur le Directeur EDF Bleu ciel ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de ENGIE ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la SDEI ou son représentant.

Article 3 : Les membres du Comité Responsable du Plan sont désignés pour la durée du plan.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition du comité peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

Article 4 : Le secrétariat du Comité Responsable du Plan est assuré alternativement par l'État et le Conseil départemental.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et le directeur général des services du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département, et notifié à chaque membre du Comité.

Avignon, le 27 février 2018

Le Préfet

Le Président du Conseil départemental

Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRÊTÉ n° 2018-2176

ADVSEA SIEGE
12 bis, boulevard Saint Ruf
84000 AVIGNON

FINANCEMENT 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté d'autorisation n°2005-3880 du Président du Conseil général en date du 14 novembre 2005 ;

VU l'arrêté n° 2015-1087 du Président du Conseil général en date du 19 février 2015 portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège de l'A.D.V.S.E.A ;

VU l'arrêté n° 2016-4559 du Président du Conseil départemental en date du 9 septembre 2016 portant modification de l'arrêté de renouvellement d'autorisation des frais de siège de l'A.D.V.S.E.A n°2015-1087 du Président du Conseil général en date du 19 février 2015 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sus visé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 27 décembre 2017;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 janvier 2018 et complétée par courriel le 18 janvier 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 janvier 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Siège de l'A.D.V.S.E.A à AVIGNON sont autorisées à 687 904,00 euros.

Elles sont arrêtées comme suit par groupes fonctionnels :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	128 123,00 €
Groupe 2	Charge de personnel	439 855,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	119 926,00 €
RECETTES		
Groupe 1	Produits de la tarification	671 038,91 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 16 865,09 euros affecté en réduction des charges d'exploitations 2018.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2016-4559 du 9 septembre 2016 sus visé, la répartition pour l'année 2018 entre les financeurs est calculée sur la base du montant net 2016 accepté par chaque administration rapporté à l'ensemble des dépenses nettes des

établissements et services de l'association hors frais de siège soit :

ETABLISSEMENT OU SERVICE	QUOTE-PART 2018
Service A.E.M.O	118 035,75 €
Mecs Le Moulin du Vaisseau	51 871,31 €
Mecs La Verdière	104 614,97 €
Service de Prévention Spécialisée Territorialisée	105 957,04 €
Service de Placement Familial Spécialisé	157 090,21 €
Mecs Les Sources	51 804,20 €
SAPSAD ADVSEA	16 910,18 €
Service des Investigations	12 749,74 €
Service d'Aide à la Gestion du Budget Familial	24 023,19 €
Service de Mesures d'Accompagnement Judiciaire	27 982,32 €
TOTAL	671 038,91 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et la Directrice générale de l'association susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 01 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2177

EHPAD "Les Amandines" à LAURIS
HABILITE PARTIELLEMENT A L'AIDE SOCIALE
DEPARTEMENTALE
Habilitation partielle : 10 lits

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle conclue entre le Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS au 22 novembre 2009 ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle conclue

entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale Santé (ARS) et l'EHPAD "Les Amandines" à LAURIS au 1^{er} juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2014 d'habilitation partielle à l'Aide Sociale pour 5 lits de l'EHPAD « Les Amandines » à LAURIS ;

CONSIDERANT la demande d'habilitation partielle à l'Aide Sociale de l'établissement en date du 20 octobre 2017 ;

CONSIDERANT la réponse adressée par courrier du 16 janvier 2018;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'E.H.P.A.D « Les Amandines » 13 rue du Binou à LAURIS, est habilité à recevoir des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 10 places.

Article 2 – Les conditions de l'habilitation sont définies dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Avignon, 02 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2178

EHPAD "André Estienne"
9, cours Voltaire
84160 CADENET

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté DOMS/PA n° 2016-093 CD- 017-3355 fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de Vaucluse du 31 décembre 2016 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 et ses annexes conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "André Estienne" à CADENET ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "André Estienne" à CADENET, sont autorisées à 1 992 782,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
- En hébergement, un excédent de 107 968,77 € affecté comme suit :

87 968,77 € à l'investissement

20 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "André Estienne" à CADENET, sont fixés comme suit pour l'année 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de 60 ans et plus : 60,30€

Article 4 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, 02 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2194

Fixant le calendrier prévisionnel 2018-2019
Des appels à projets relatif à la création
de places pour accompagner les jeunes relevant de la
protection de l'enfance

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1 ainsi que les articles R 313-1 à R 313-10 ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la volonté du Département d'offrir sur le territoire de Vaucluse un choix de services adaptés aux besoins des familles et des enfants confiés dans le cadre de la Protection de l'Enfance ;

Considérant la saturation du dispositif départemental d'accueil pour les jeunes confiés dans le cadre de la protection de l'enfance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1^{er} - Pour les années 2018-2019, le calendrier prévisionnel des appels à projets relatifs à la création de places pour permettre l'hébergement et l'accompagnement des jeunes confiés dans le cadre de protection de l'enfance, est le suivant :

- Création d'une structure expérimentale d'hébergement d'une capacité de 40 places dont 20 places pour l'année 2018 et 20 places pour l'année 2019 à destination des mineurs non accompagnés.
- Création de 20 places de service d'accueil, de protection, de soutien et d'accompagnement à domicile sur l'année 2019.

Article 2 - Le calendrier des appels à projets social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 - Les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse – Hôtel du Département – rue Viala – 84908 AVIGNON CEDEX 9.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 - 2299

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu les articles L. 149-1 à 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'arrêté n° 2016-7078 signé le 15 décembre 2016 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-187 signé le 16 janvier 2017 par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants ainsi que la liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle,

Considérant l'arrêté n° 2017-2788 signé le 14 février 2017 par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des organisations d'employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et handicapées pouvant proposer des représentants,

Considérant l'arrêté n°2017-2963 signé le 24 février 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse et fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-6013 signé le 19 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2016-7078 portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-6034 signé le 22 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-2963 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-8044 signé le 30 octobre 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-6034 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant les propositions des organisations et des associations appelées à siéger au sein du CDCA,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

Article 1^{er}: Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil départemental en charge de la Commission Solidarité-Handicap.

Article 2 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants :

- Madame Annie Georgette CHAZALET (titulaire) et Madame Françoise VIALLE (suppléante), désignées sur proposition de l'association Génération Mouvement.
- Madame Sophie OGE (titulaire) et Madame Valérie GIRAUDI (suppléante) désignées sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.
- Monsieur Yves REYNES (titulaire) et Madame Solange PASTUREL (suppléante), désignés sur proposition de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécoms (ANR).
- Madame Monique ALTABELLA (titulaire) et Monsieur René HERZOG (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Nationale des Associations de Retraités et de l'Artisanat (FENARA).
- Monsieur Maurice CHARMASSON (titulaire) et Monsieur Raymond UGHETTO (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).
- Madame Christine MURZILLI (titulaire) et Madame Annie PALAU (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Parkinson.
- Madame Danièle NAHOUM-SOKOLOWSKI (titulaire) et Madame Sandrine LABRUYERE (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Alzheimer Vaucluse.
- Monsieur Jean-Paul GRARD (titulaire) et Madame Anne BOURGEOIS (suppléante), désignés sur proposition de l'association L'autre Rive.

En qualité de représentants des personnes retraitées, sur proposition des organisations syndicales :

- Madame Françoise LICHIERE (titulaire) et Monsieur Denis SPINARDI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Monsieur Yves DUCARRE (titulaire) et Monsieur François PONCEAU (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Monsieur Marcel BRIGATI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Antoine FERNANDEZ (titulaire) et Monsieur Robert QUILICI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
- Monsieur Jean-Pierre LAVILLE (titulaire), désigné sur proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).
- Madame Lidija SAMAMA (titulaire), désignée sur proposition de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).
- Monsieur Henri BARDEL (titulaire) et Monsieur Claude TUMMINO (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).
- Monsieur Daniel GRESSIER (titulaire) et Madame Annie FESTAS (suppléante), désignés sur proposition de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

Article 3 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants du Conseil départemental, désignés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET (titulaire) ou son représentant.
- Madame Lucile PLUCHART (titulaire) ou son représentant.

En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'association départementale des maires de Vaucluse :

- Monsieur Jean-François LOVISOLO (titulaire) et Monsieur Michel PONCE (suppléant).

- Monsieur Pierre MOLLAND (titulaire) et Monsieur Christian PEYRON (suppléant).

- Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale sur le Vaucluse ou son représentant.

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

En qualité de représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :

- Monsieur Angel BENITO (titulaire) et Monsieur Christian PIERRE (suppléant) désignés sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse (CPAM).
- Madame Josée-Marie BONNAUD (titulaire) et Monsieur René LEYDIER (suppléant) sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA).
- Monsieur René HERZOG (titulaire) et Monsieur Thierry DESPEISSE (suppléant) désignés sur proposition du Régime Social des Indépendants Provence Alpes (RSI).
- Monsieur Maurice ODIN (titulaire) et Monsieur Jean-Louis SCHIANO (suppléant) désignés sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (CARSAT).

En qualité de représentants des régimes de base institutions de retraite complémentaire :

- Madame Magali VISCONTI (titulaire) et Monsieur Eric LEVASSEUR (suppléant) désignés sur proposition de l'AGIRC-ARRCO.

En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :

- Monsieur Jean-Paul SADORI (titulaire) et Monsieur Jean-Michel VINCENT (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

Article 4 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Madame Mireille PAUME (titulaire) et Monsieur Jean-Louis PERRIN (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Monsieur Frédéric PELLEING (titulaire) et Monsieur François DARBON (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Laure LAMBERTIN (titulaire) et Monsieur Jean-Marie SOULIS (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Gérald IMBARD (titulaire) et Monsieur Christian BOCCON LIAUDET (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.
- Monsieur Michel GROMMELLE (titulaire) et Madame Michèle MAMBERT (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

- Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL (titulaire) et Monsieur Gilles PIAZZA (suppléant) désignés par la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMIR).

- Monsieur Stéphane LEBRUN (titulaire) et Monsieur Eric MAIROT (suppléant) désignés par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM).
- Monsieur Hervé THIBOUD (titulaire) et Monsieur Mickaël MONDON désignés par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes privés Sanitaires et Sociaux (URIOSS).
- Monsieur Jean-Michel SIDOBRE (titulaire) et Madame Nathalie VERGIER (suppléante) désignés par l'association des Directeurs d'Établissements et services pour personnes âgées (FNADEPA Vaucluse).

En qualité de représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes âgées :

- Monsieur Joël MASSON (titulaire) et Madame Martine GARABOS (suppléante) désignés sur proposition de l'association d'accueil et d'aide aux personnes âgées (ACLAP).

Article 5 : Au sein du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentant des autorités organisatrices de transports :

- Madame Sonia ZIDATE

En qualité de représentant des bailleurs sociaux :

- Monsieur Jean-François GOBIN (titulaire) et Madame Véronique MAINHARCK (suppléante).

- Monsieur l'architecte urbaniste de l'État désigné par Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme désignés sur proposition de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Sylvie CARDONNEL (titulaire) pour le Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI PACA).
- Monsieur Armand BENICHOU (titulaire) pour l'association Handitoit Provence.
- Monsieur Alain DOUILLER (titulaire) pour le Comité Départemental d'Éducation pour la Santé de Vaucluse (CODES).
- Madame Zinèbe GOGIBUS (titulaire) pour l'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP).
- Madame Dominique NEAU, retraitée.

Article 6 : Au sein du 1^{er} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants :

- Madame Monique GUEDES (titulaire) et Madame Claudie BALEYDIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Alliances Maladies Rares.
- Madame Josette FAURY (titulaire) et Madame Monique PERRIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Valentin HAUY.
- Madame Marie-Madeleine GHIBAUDO (titulaire) et Monsieur Gérard DELESTIC (suppléant) désignés sur proposition de l'association Retina France
- Monsieur Pierre GAL (titulaire) désigné sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA).

- Monsieur Jean VERGNETTE (titulaire) et Monsieur Christophe ROLLET (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).
- Monsieur Henri BERNARD (titulaire) et Monsieur Henri CREPET (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades handicapées psychiques (UNAFAM).
- Madame Edith REYSSAC (titulaire) et Monsieur Emmanuel MICALLEF (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Départementale d'Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI 84).
- Madame Isabelle LAGNEAU (titulaire) et Madame Anne-Marie JAMMES (suppléante) désignées sur proposition de l'association Troubles Envahissants du Développement-Autisme-Intégration (TEDAI84).
- Madame Catherine GENTILHOMME (titulaire) et Monsieur Norbert GUILLARME (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH).
- Monsieur Alain ARRIVETS (titulaire) et Madame Henriette Mérit-Arrivets (suppléante) désignés sur proposition du Groupe d'Étude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses de Trisomie 21 (GEIST Trisomie 21 Vaucluse.).
- Madame Chantal BRABO-LINARES (titulaire) et Madame Marie-Claude VASSEUR (suppléante) désignées sur proposition de l'association nationale d'Associations de Parents d'Enfants DYSLexiques (APEDYS).
- Monsieur Patrick CHIBLEUR (titulaire) et Madame Mireille FOUQUEAU (suppléante) désignés sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF).
- Madame Pascale GLORIES (titulaire) et Madame Armelle BONNECHAUX (suppléante) désignés sur proposition de l'Association d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ISATIS.
- Madame Stéphanie REYMOND (titulaire) et Monsieur Alain-Pierre MOREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI de Cavailon).
- Monsieur Roland DAVAU (titulaire) et Monsieur Thierry LEFEBURE (suppléant) désignés sur proposition de l'association de gestion d'établissements et services pour personnes atteintes de sclérose en plaques (AGESEP84).
- Madame Agnès FILHOL (titulaire) et Monsieur Sylvain FAVEREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRE).

Article 7 : Au sein du 2^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants du Conseil départemental de Vaucluse, désignés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :

- Madame Suzanne BOUCHET, (titulaire) ou son représentant.
- Madame Lucile PLUCHART (titulaire), ou son représentant.

En qualité de représentants du Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, et désignés sur sa proposition :

- Madame Sonia ZIDATE (titulaire) ou son représentant,
- Monsieur Michel BISSIERE (suppléant) ou son représentant

En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association départementale des maires de Vaucluse :

- Monsieur Michel NICOLET (titulaire) et Monsieur Didier PERELLO (suppléant).
- Monsieur Max RASPAIL (titulaire) et Monsieur Frédéric MASSIP (suppléant).

- Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale de Vaucluse ou son représentant.

- Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Vaucluse ou son représentant,

- Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant.

- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

En qualité de représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département :

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :

- Monsieur Angel BENITO (titulaire) et Monsieur Christian PIERRE (suppléant) désignés sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse (CPAM),
- Monsieur Maurice ODIN (titulaire) et Monsieur Jean-Louis SCHIANO (suppléant) désignés sur proposition de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est (CARSAT),

En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :

- Monsieur Armand JACQUES (titulaire) et Monsieur Jean AMBLARD (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

Article 8 : Au sein du 3^{ème} collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :

- Madame Marie-Thérèse REYNAUD (titulaire) et Monsieur Jean-Michel DELAIGUE (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Monsieur Didier RIPERT (titulaire) et Monsieur André MILAN (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Madame Françoise BIROT (suppléante) désignées sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Joël-Gilles JUSTIN (titulaire) et Madame Huguette BEAL (suppléante) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.
- Madame Sophie OGE (titulaire) et Madame Martine VANDEWALLE (suppléante) désignées sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :

- Monsieur Rémi CABON (titulaire) et Monsieur Pierre LA VISTA (suppléant) désignés sur proposition de l'association Handéo.
- Madame Julie GAUTHIER (titulaire) et Madame Julie JAFFRO (suppléante) désignées sur proposition de l'association Amical - Croix Rouge.
- Madame Joëlle RUBERA (titulaire) et Madame Nathalie COUPPE DE LAHONGRAIS (suppléante) désignées sur proposition du Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux (GEPso).
- Madame Maryline Méolans (titulaire) et Madame Léa Martini (suppléante) désignées sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF – Délégation PACA).

En qualité de représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées :

- Madame Sarah HIRSCH (titulaire) et Madame Sophie MARCATAND (suppléante) désignée sur proposition du Collectif Handicap Vaucluse.

Article 9 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du CDCA est fixé à 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial du 24 février 2017 fixant la composition des membres du CDCA.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Article 11 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Vaucluse et notifiée à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 2 à 8.

Avignon, le 13 février 2018

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2323

Portant modification de la capacité du Foyer de Vie « La Respido » à UCHAUX, géré par l'association « APEI D'ORANGE »

FINESS EJ : 84 001 574 7

FINESS ET : 84 001 217 3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 84-2136 du 19 novembre 1984 du Président du Conseil général de Vaucluse portant création d'un Foyer de Vie sur la commune d'UCHAUX ;

VU l'arrêté n° 09-5503 du 27 juillet 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse modifiant la répartition des places du Foyer de Vie ;

VU l'arrêté n° 2011-4692 du 28 septembre 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse portant la capacité du Foyer de Vie « La Respido » à 48 places réparties en 46 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté n° 2015-7818 du 17 décembre 2015 du Président du Conseil départemental de Vaucluse modifiant la capacité du Foyer de Vie « La Respido » à 38 places réparties en 36 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté n° 2017-58 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de la capacité du Foyer de Vie « La Respido » et du Service d'Accueil de Jour ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU le schéma départemental d'organisation social et médico-social 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale de Vaucluse par délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale ;

CONSIDERANT que les crédits alloués au Département de Vaucluse dans le cadrage financier du PRIAC 2015-2019 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement d'une place de Foyer d'Accueil Médicalisé ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place de FAM ne relève pas la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants;

CONSIDERANT l'autorisation de modification de capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Respélido » par transformation d'une place de Foyer de vie ;

CONSIDERANT les besoins sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – La capacité du Foyer de vie pour adultes handicapés "La Respélido" sis Route d'Orange à UCHAUX géré par l'association APEI ORANGE, est portée à 37 places réparties comme suit :

Article 2

- 35 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

Article 3 – Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

Accueil permanent en Foyer de Vie pour adultes handicapés : 35 places

Code catégorie établissement 382 : Foyer de Vie pour adultes handicapés

Code discipline 936 : Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement 11 : Hébergement complet internat
Code clientèle 110 : Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Accueil temporaire en Foyer de Vie pour adultes handicapés : 2 places

Code catégorie établissement 382 : Foyer de Vie pour adultes handicapés

Code discipline 658 : Accueil temporaire pour adultes handicapés

Mode de fonctionnement 11 : Hébergement complet internat
Code clientèle 110 : Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 5 – Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères -30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2018-2324

ARRETE ARS/DOMS/DPH-PDS N°2017-039

Arrêté conjoint portant transformation de 2 places du Foyer de vie « l'Epi » en place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), sis 2 avenue de la pinède CS 20107 84918 Avignon cedex 9, géré par le Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet

FINESS EJ : 84 000 013 7

FINESS ET : 84 001 931 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des

handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Provence-Alpes Côtes d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant transformation de 8 places de foyer de vie en places de foyer d'accueil médicalisé du FAM « l'Epi » géré par le Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet

Vu le schéma départemental d'organisation social et médico-social 2017-2022, approuvé par l'assemblée départementale de Vaucluse par délibération n°2017-417 du 22 septembre 2017 ;

Vu le règlement départemental de l'Aide Sociale ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, cette extension de 2 places de FAM ne relève pas la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que les crédits alloués au département de Vaucluse dans le cadrage financier du PRIAC 2015-2019 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement 2 places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation par transformation de deux places de Foyer de vie en place de Foyer d'accueil médicalisé (FAM) est accordée au Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet (FINESS EJ : 84 000 013 7) portant la capacité du FAM « l'Epi » à 10 places.

Article 2 : La capacité du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) du Centre Hospitalier Spécialisé de Montfavet est fixée à 10 places.

Article 3 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie : [437] Foyer d'Accueil Médicalisé
d'établissement pour Adultes Handicapés
Pour 10 places

Code catégorie discipline : [939] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : [11] Hébergement complet
internat
Code catégorie clientèle : [205] Déficience du psychisme

Article 4 : A aucun moment la capacité du FAM « l'Epi » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée pour les projets d'extension inférieure au seuil prévu au I de l'article L.313-1-1 donne lieu à une visite de conformité lorsqu'ils nécessitent des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 février 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2018-2325

ARRETE ARS/DOMS/DPH-PDS/DD84 N°2017-068

Arrêté portant transformation d'une place de Foyer de vie « la Respelido » en place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), sis route d'Orange 84100 Uchaux, géré par l'APEI d'Orange

FINESS EJ : 84 001 574 7

FINESS ET : 84 001 928 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.1432-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la Loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret n°2010-870 du 31 mars 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant transformation de 10 places de foyer de vie en places de foyer d'accueil médicalisé du FAM « La Respelido », géré par l'APEI d'Orange ;

Vu le schéma départemental d'organisation social et médico-social 2017-2022, approuvé par l'assemblée départementale de Vaucluse par délibération n°2017-247 du 22 septembre 2017 ;

Vu le règlement départemental de l'Aide Sociale ;

Considérant que les crédits alloués au département de Vaucluse dans le cadrage financier du PRIAC 2015-2019 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement d'une place de Foyer d'Accueil médicalisé ;

Considérant que l'extension d'une place de FAM ne relève pas la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation par transformation d'une place de Foyer de vie en place de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est accordée à l'APEI d'Orange (FINESS EJ : 84 001 574 7) portant la capacité du FAM « la Respelido » à 11 places.

Article 2 : Les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [437] Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés

Pour 11 places

Code catégorie discipline d'équipement: [939] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [205] Déficience du psychisme

Article 3 : A aucun moment la capacité du FAM « la Respelido » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ; la validité du présent arrêté reste fixé à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification du présent arrêté. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des FAM, aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles pour son renouvellement total ou partiel.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 14 février 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-2356

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence »
24, rue du Noble
ORANGE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté de renouvellement d'autorisation n°2016-7094 du Président du Conseil départemental en date du 15 décembre 2016 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange d'une capacité de 23 places ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'extension n°2017-9281 du Président du Conseil départemental en date du 26 décembre 2017 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Providence » à Orange pour une capacité de 25 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 janvier 2018 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 29 janvier 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 13 février 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « La Providence » à ORANGE sont autorisées pour un montant de 1 570 035,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	181 131,00 €
Groupe 2	charges de personnel	1 131 645,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	257 259,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	1 487 821,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	2 214,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 113 748,74 € affecté comme suit :

- 32 000,00 € à l'investissement,
- 6 742,62 € en atténuation du prix de journée 2018.

Le solde, soit 75 006,12 €, sera affecté en réduction des prochains budgets.

Le solde de l'excédent du compte administratif 2015 de 73 257,38 € vient en atténuation du prix de journée 2018.

En raison des excédents antérieurs, nous réaffectons une partie de la réserve de compensation, soit 55 000 €, à la réserve de trésorerie afin de couvrir 30 jours d'exploitation.

Article 3 - Les prix de journée de la MECS « La Providence » à ORANGE sont fixés à compter du 1^{er} mars 2018 à :

- MECS : 200,27 €
- Service Accompagnement Extérieur : 75,11 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 16 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-2482

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien

et'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « La Providence »
99, avenue Jean Moulin à Orange
géré par la Fondation « La Providence » à ORANGE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2008-474 du Président du Conseil général en date du 18 janvier 2008 du SAPSAD « La Providence » à Orange pour une capacité de 18 places ;

Vu l'arrêté portant autorisation d'extension n° 2011-3328 du Président du Conseil général en date du 21 juin 2011 du SAPSAD « La Providence » à Orange pour une capacité de 22 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 31 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 janvier 2018 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 5 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 23 février 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « La Providence » 99, rue Jean Moulin à Orange sont autorisées pour un montant de 522 070,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	36 659,00
Groupe 2	charges de personnel	428 420,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	56 991,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	460 724,98
Groupe 2	autres produits d'exploitation	2 214,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 30 527,88 € qui a été affecté comme suit :

Affecté à l'investissement : 11 000,00 €
Réduction des charges d'exploitation : 2 000,00 €

Le solde, soit 17 527,88 €, sera affecté en réduction des prochains budgets.

Le solde de l'excédent 2015 soit 57 131,02 € vient en atténuation du prix de journée 2018.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « La Providence » à ORANGE est fixé à 60,77 € à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2590

EHPAD
Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue
Place des Frères Brun
CS 30002
84808 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE cedex

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} juillet 2013 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Local de l'Isle-sur-la-Sorgue ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 janvier 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 5 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'Hôpital Local de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont autorisées à 2 431 224,00 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de 23 131,78 € Après reprise de la totalité de la réserve de compensation (5 478,15 €), le solde du déficit à savoir 17 653,63 € est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Le tarif applicable à l'EHPAD de l'Hôpital Local de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE est fixé comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

↳ **Tarif journalier hébergement :**
Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,44 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2591

Accueil de Jour "Jean Touraille"
615, chemin des Petits Rougiers
84130 LE PONTET

Prix de journée 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "Jean Touraille" gérées par l'Association La Maison Jean Touraille, sont autorisées à 67 697,10 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est, en dépendance, un déficit de – 4 077,94 € auquel sont incorporés le déficit 2014 de – 864 € et le déficit 2015 de – 2 811,61 €

Le résultat est donc un déficit de – 7 753,55 € qui sera affecté comme suit :

- 2 584,52 € en augmentation des charges d'exploitation 2018
- 2 584,52 € en augmentation des charges d'exploitation 2019
- 2 584,51 € en augmentation des charges d'exploitation 2020

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "Jean Touraille" à LE PONTET, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 26,82€

GIR 3-4 : 17,46€

GIR 5-6 : 7,38 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 février 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2592

**Accueil de Jour
Centre hospitalier de l'Isle-sur-la-Sorgue
Place des Frères Brun
CS 30002
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 31 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 5 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour géré par le Centre hospitalier de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont autorisées à 84 898,00 € pour l'hébergement et 47 342,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :

- En hébergement, un excédent de 5 277,72 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.
- En dépendance, un excédent de 2 482,10 € affecté en report à nouveau excédentaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour du Centre hospitalier de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

✎ Tarifs journaliers hébergement :

Pensionnaires de moins de 60 ans : 55,29 €

Pensionnaires de 60 ans et plus : 35,52 €

✎ Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1-2 : 31,15 €

GIR 3-4 : 19,78 €

GIR 5-6 : 8,39 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7– Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2593

**EHPAD "Anne de Ponte"
74, rue Paul Roux
84260 SARRIANS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1^{er} janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 5 février 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant

qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Anne de Ponte", sont autorisées à 1 539 490,78 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
En hébergement, un excédent de 17 912,49 € affecté comme suit :
17 912,49 € à la réduction des charges d'exploitation.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Anne de Ponte" à SARRIANS, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

Article 4
↳ Tarifs journaliers hébergement :
Pensionnaires de 60 ans et plus : 67,62 €

Article 5 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 6 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 7 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur par intérim de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2594

**Résidence Autonomie "Village Luberon le Château"
526 avenue des Cordiers
84400 GARGAS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 janvier 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par mail du 16 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence Autonomie "Village Luberon le Château" - GARGAS sont autorisées à 385 076,04 €.

Elles sont arrêtées comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	87 085,51 €
Groupe 2	Personnel	155 878,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	142 112,53 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	336 166,79 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	48 859,25 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	50,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 7 894,80 € qui est affecté intégralement en réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Les prix de journée hébergement et les prix de repas de la Résidence Autonomie "Village Luberon le Château" géré par Association Village Luberon le Château, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

- . F1 personne seule : 30,83 €
- . F1 couple : 31,50 €
- . F2 personnel seule : 33,31 €
- . F2 mezzanine : 32,13 €
- . F2 couple : 33,50 €
- . F3 : 36,79 €
- Repas midi : 6,80 €
- Repas soir : 4,20 €
- Repas extérieur : 11,00 €

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement

susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-2595

**EHPAD Intercommunal
de COURTHEZON-JONQUIERES
14 avenue Biscarrat Bombanel
84150 JONQUIERES**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2011 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à Jonquières ;

VU l'avenant du 25 février 2015 à la convention tripartite pluriannuelle conclu entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD Intercommunal de Courthézon-Jonquières à Jonquières ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 16 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 27 février 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD Intercommunal de

COURTHEZON-JONQUIERES gérées par l'établissement Intercommunal, sont autorisées à 2 496 515,08 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :
En hébergement, un excédent de 495 022,60 € affecté comme suit :

495 022,60 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

Article 3 – Les tarifs applicables à l'EHPAD Intercommunal de COURTHEZON-JONQUIERES à JONQUIERES, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2018 :

🔗 **Tarifs journaliers hébergement :**
Pensionnaires de 60 ans et plus : 58,67 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2018-2596

Portant modification de la capacité du Foyer de Vie « L'Epi » à AVIGNON, géré par le Centre Hospitalier Spécialisé de MONTFAVET

FINESS EJ : 84 000 013 7
FINESS ET : 84 000 381 8

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°01-3767 du 19 décembre 2001 du Président du Conseil général de Vaucluse portant création d'un Foyer Occupationnel de 36 places d'internat et 6 places d'accueil de jour pour personnes handicapées mentales à MONTFAVET ;

VU l'arrêté n°2012-1371 du 20 mars 2012 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension de la capacité du Foyer de Vie à 37 places, réparties en 36 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2014 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

VU l'arrêté n°2015-7821 du 17 décembre 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant modification de la capacité du Foyer de Vie à 29 places, réparties en 28 places d'internat permanent et 1 place d'hébergement d'urgence ;

VU l'arrêté n° 2017-53 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de la capacité du Foyer de Vie « L'Epi » et du Service d'Accueil de Jour ;

VU l'arrêté rectificatif n° 372 du 2 février 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse relatif au renouvellement de la capacité du Foyer de Vie « L'Epi » et du Service d'Accueil de Jour ;

VU le schéma départemental d'organisation social et médico-social 2017-2022, approuvé par l'Assemblée départementale de Vaucluse par délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 ;

VU le règlement départemental de l'Aide Sociale ;

CONSIDERANT que les crédits alloués au Département de Vaucluse dans le cadrage financier du PRIAC 2015-2019 des handicaps et de la perte d'autonomie permettent le financement 2 places de Foyer d'Accueil Médicalisé ;

CONSIDERANT que l'extension de 2 places de FAM ne relève pas la procédure d'appel à projet, instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'autorisation de modification de capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Epi » par transformation de deux places de Foyer de vie ;

CONSIDERANT les besoins sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – La capacité du Foyer de vie pour adultes handicapés « L'Epi » à AVIGNON géré par le CHS de MONTFAVET, est portée à 27 lits réparties comme suit :
26 lits d'hébergement permanent
1 lit d'hébergement d'urgence

Article 2 – les caractéristiques de cet établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit :

Accueil permanent en Foyer de Vie pour adultes handicapés : 26 lits
Code catégorie établissement : 382 - Foyer de Vie pour adultes handicapés
Code discipline : 936 - Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés
Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 010 - Tous types de déficience (sans autre indication)

Accueil temporaire en Foyer de Vie pour adultes handicapés : 1 lit d'hébergement d'urgence
Code catégorie établissement : 382 - Foyer de Vie pour adultes handicapés
Code discipline : 658 - Accueil temporaire pour adultes

handicapés

Mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 010 - Tous types de déficience (sans autre indication)

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de l'autorisation est fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 – Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères -30000 NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 février 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N°18 AJ 003

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DU GROUPEMENT ARCHITECTURE ET HERITAGE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 21 janvier 2018 par le groupement « architecture et héritage », qui sollicite l'annulation de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la restauration des façades du Palais des Papes.,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 5 février 2018

Le Président

Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 18 AJ 004

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL D'AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental

CONSIDERANT l'assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 18 AJ 005

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL D'AVIGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental

CONSIDERANT l'assignation en référé devant Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 05 février 2018
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 18 AJ 006

PORTANT RESILIATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SIS ROUTE D'APT A CAVAILLON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget du Départemental,

VU la convention en date du 15 juillet 2003 portant mise à disposition par la S.C.I BACRILA, au profit du Département de locaux à usage de bureaux,

VU l'avenant en date du 1^{er} juin 2012, dont la signature a été autorisée par décision 12 AJ 011 du 31 mai 2012, aux termes duquel la SCI JOUNA vient à compter du 1^{er} avril 2012 aux droits de la SCI BACRILA en tant que nouveau bailleur,

CONSIDERANT que la convention donne droit au Département de résilier celle-ci sous réserve de respecter un préavis de 6 mois,

CONSIDERANT que le Département n'a plus vocation à converser l'usage desdits bureaux,

DECIDE

Article 1^{er} : La résiliation de la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2018 conformément à l'article 8 de ladite convention lequel stipulant que le bail peut être résilié à tout moment sous réserve d'un délai de 6 mois.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 5 février 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 18 EF 001

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – Fratrie M. M. et D.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et s.

VU le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s.

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (antérieurement département 13. - 20.04.2015 OPP – Placement A.S.E. 84- et le dernier jugement du 13.07.2017 renouvelant le placement avec échéance au 31.07.2018),

CONSIDERANT l'ordonnance en assistance éducative du 16 janvier 2018 relative à la modification de l'exercice du droit de visite des parents,

CONSIDERANT la demande du service aide sociale à l'enfance de réduction des droits de visite des parents pour la fratrie au regard de leur comportement inadapté et insécurisant,

CONSIDERANT les manifestations de troubles du comportement des enfants,

CONSIDERANT la représentation de chacun des parents M. S. et Mme M. par un avocat,

CONSIDERANT la représentation des enfants par un avocat, à la demande de Mme M.

CONSIDERANT l'antériorité et la complexité de la situation, il convient que le Département soit représenté par un avocat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin de faire valoir l'analyse des professionnels de mes services sur ce dossier en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts des enfants.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 15 février 2018
Le Président,
Pour le Président

Et par délégation
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 EF 002

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – M. D.- LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et s.

VU le Code de Procédure Civile et ses articles 1181 et s.

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (Ordonnance de Placement Provisoire du 24.10.2000 confirmée par jugements assistance éducative successifs) et la Délégation Autorité Parentale du 21.03.2013 avec échéance au 11.07.2018,

CONSIDERANT le signalement effectué auprès du Parquet d'Avignon suite aux faits de violence dont a été victime M.D.,

CONSIDERANT l'avis à victime –convocation réceptionnée pour l'audience du 1^{er} mars 2018 au Tribunal Correctionnel d'Avignon,

CONSIDERANT les craintes du jeune adolescent à être confronté aux auteurs des faits le jour de l'audience,

CONSIDERANT le contexte de la situation,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat pour représenter M.D. dans le cadre de la procédure et devant les juridictions compétentes,

DECIDE

Article 1^{er} : d'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de l'adolescent.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 23 février 2018
Le Président
Pour le Président,
Par Délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : **15 MARS 2018**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal